

RAPPORT n° 4 <i>Rapporteur : Louis VILLARET</i>	FINANCES
FISCALITE 2011	
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – VOTE DU TAUX 2011	

Conformément à l'article 1639 du Code général des Impôts, le conseil communautaire doit voter le taux de la taxe foncière sur propriétés bâties qui sera appliqué sur ses bases de foncier bâti en 2011.

Dans le cadre du transfert de la taxe d'habitation départementale au bloc communal l'an prochain il a été décidé de mettre en place une politique d'abattement communautaire en matière de taxe d'habitation afin de limiter la hausse attendue des cotisations fiscales des ménages à partir de 2011.

Cependant cette politique d'abattement est plus favorable aux ménages que celle qui est appliquée jusqu'à maintenant dans chacune de nos communes et elle va entraîner une perte au niveau de notre produit fiscal dès 2011.

Pour cette raison le conseil a déjà décidé de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles. Cette décision doit être complétée par une augmentation du taux de foncier bâti qui est fixé à 3.19% en 2010. Cette augmentation permettrait à la collectivité de maintenir un produit fiscal 2011 au même niveau que celui de 2010, tout en perdant l'effet bases attendu comme chaque année.

Il est donc proposé au conseil d'augmenter le taux de foncier bâti afin de le voter à 4.39% pour l'année 2011.

Je propose donc à l'assemblée :

- **De voter** un taux à 4.39% pour la taxe foncière sur propriétés bâties en 2011
- **De notifier** cette décision aux services préfectoraux

Le Président

Louis VILLARET